

**PROCÈS-VERBAL  
du CONSEIL DE FACULTÉ  
du 24 janvier 2022  
sous la présidence du Doyen Anne Fauchon**

**Étaient présents** : Mme Marie-Christine Autrand ; Mme Iris Bisson (jusqu'à 14h30 ; Mme Nathalie Blanc ; Mme Anne Étienney ; Mme Anne Fauchon ; M. Guilhem Julia ; M. Franck Laffaille ; M. Adrien Liénard ; M. Jacques Maury de Saint-Victor ; M. Jean-Jacques Menuret ; M. Antoine Pécoud (jusqu'à 14 h) ; Mme Despina Sinou.

**Étaient représentés** : Mme Iris Bisson (par A. Liénard à partir de 14h30) ; M. Emmanuel Giannesini (par A. Fauchon à partir de 14h15) ; M. Antoine Pécoud (par D. Sinou à partir de 14 h) ; Mme Muriel Tapie-Grime par A. Fauchon.

**Invitées permanentes** : Mme Corinne Desprat ; Mme Sandrine Seygnerole.

**Invitée** : Mme Virginie Roche.

Madame le Doyen ouvre la séance à 13 h 08.

L'ordre du jour est le suivant :

**1- Informations diverses.**

\* *In Memoriam* Jacques Dupichot (rédigé par le doyen honoraire Didier Guével) : « *Le professeur Jacques Dupichot, après une thèse de Droit civil, qui a faite date, consacrée aux préjudices réfléchis et une réussite au concours d'agrégation de Droit privé, avait rejoint l'Université Paris XIII lors de sa création. Il avait suivi la première promotion d'étudiants en Droit de Villeteuse dans les quatre années de leur cursus.*

*Juriste de génie (disciple de Flour) et grand érudit, il rendait ses cours très attractifs et passionnait ses auditoires.*

*Jacques Dupichot avait publié des nombreux écrits.*

*Jacques Dupichot était avant tout un grand républicain, un excellent pédagogue et un homme d'une fidélité totale. L'USPN lui doit beaucoup.*

*Il était de ceux que l'on n'oublie pas. Nous ne l'oublierons pas. »*

\* Postes BIATSS : publication des deux profils de postes suivants : Gestionnaire référent RH (rappel : départ Mme Dumoulin prévu mi-février) et Gestionnaire pédagogique L2 et L3 AES (rappel : congé de maternité de Mme Hamyani).

\* Organigramme DSPPS : projet non encore voté par CT. Présentation par Corinne D.

\* Numéros de téléphones portables professionnels de Mesdames Lidwine Versaveaud (responsable administrative adjointe) : 06 61 87 46 15 et Sandrine Seygnerole (assistante de la direction) : 06 99 01 49 02. Vous pouvez dorénavant aussi les joindre à ces numéros.  
Rappel : le numéro de portable professionnel de Mme Corinne Desprat (RAF) est le 07 63 45 68 27.

\* La RIFSEEP (système de primes) pour les collègues BIATSS n'apparaît pas encore sur les fiches de paie. Elle devrait y être ce trimestre pour les cat C et B ; pour les A ce sera plus tard...

\* Le télétravail exceptionnel (au moins 3 jours par semaine) est prolongé jusqu'au 4 février (reprise le lundi 7).

\* Budget initial 2022 DSPS : RAS malheureusement (trop petit...).

\* Sélection Masters : il se peut que le ministère impose (bonne nouvelle pour nous ! ) une date commune de publication des résultats aux étudiants (15 juin ?) ; la date devrait être arrêtée d'ici le 29 janvier.

\* Nous avons autorisation (VPCFVU) de recruter surveillants pour nos examens à l'extérieur (sur budget UFR).

\* Rappel dates : Salon des masters, ce samedi (merci par avance à ceux qui vont se dévouer) ; JPO 2022, samedi 12 février (**nous manquons encore de volontaires en droit**) ; Concours du meilleur discours mardi 15 mars (finale nationale à Clermont-Ferrand le vendredi 18 mars) ; **report du colloque trans-composantes « IA et santé »**, initialement prévu le 22 février, au **mardi 22 novembre 2022**. Rappel : **prochain conseil lundi 21 mars 2022** + Conseil restreint à prévoir vers la mi-février pour l'avancement de carrière des collègues (nombreux dossiers potentiels cette année).

\* Projet d'arrêté sur la **réforme du concours de l'agrégation de droit** : interview du président de la conférence des doyens de droit et science politique, Jean-Christophe Saint-Pau, président le groupe du travail.

\* **Repyramidage** (à la suite des informations données précédemment ; informations communiquées par le président) : Le CA aura à répartir par section les propositions de repyramidage au titre des années 2021 et 2022.

S'en suivra la phase de dépôt de candidatures vérifiant les conditions du décret. Pendant ce temps, le CAC aura à définir la procédure pour les avis à donner, en particulier sur la nomination d'experts.

Ensuite le CAC restreint aura à donner un avis sur chaque candidature (très favorable, favorable, réservé). Le CNU fera de même.

Il y aura audition de chaque candidat ayant reçu les avis les plus favorables par le CAC et le CNU ainsi que le prévoit les textes. Le président de l'université est en charge de la composition de ce comité (président plus 3 PR dont 2 de la discipline) toujours selon les textes. Le président souhaite que ce soit le CAC restreint qui lui fasse des propositions sur ces PR. Enfin, une liste des candidatures retenues doit être établie en fonction des avis du CAC, du CNU et des auditions. Le président souhaite que cette liste soit établie lors d'un CAC restreint.

\* Création du **RIPEC** (réforme du régime des indemnités des EC) : Dans le cadre de la LPR et du protocole d'accord sur les rémunérations et les carrières, le ministère (Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021) met en place une réforme du Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC donc) à destination des enseignants-chercheurs, soit **nouveau système de primes qui remplacerait l'essentiel des primes ou indemnités existantes** à partir de **2023**.

Il s'agit de mettre en place un régime similaire à celui qui a été mis en place pour les personnels techniques, administratifs et de bibliothèque des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, à savoir le RIFSEEP.

Le système repose sur l'instauration de **trois composantes** (ou blocs) : une *indemnité de base liée au grade*, une *indemnité variable liée aux fonctions* et une *prime non automatique liée à « la qualité des activités et à l'engagement professionnel »*.

La deuxième composante, l'indemnité liée aux fonctions, est décidée par le chef d'établissement. Il s'agit d'individualiser, en transformant les primes actuelles en indemnités variables. Enfin, concernant la troisième composante, la prime individuelle, elle remplace la PEDR en allant encore plus dans la logique de prime au mérite.

\* Discours du président Macron (résumé dans *Monde* 16-17 janvier 2022, p. 14) sur l'Université du 13 janvier lors du congrès de France Universités (nouveau nom de la CPU) : par opposition aux grandes écoles et organismes de recherche, « ... *ce sont nos universités qui doivent être les piliers de l'excellence, le centre de gravité pour la recherche comme pour la formation* »...

## **2- Procès-verbal du Conseil du 27 septembre 2021 et des Conseils exceptionnels des 22 novembre et 16 décembre 2021.**

Le Conseil se prononce sur le procès-verbal du 27 septembre 2021 et des Conseils exceptionnels des 22 novembre et 16 décembre 2021.

**Vote favorable à l'unanimité.**

## **3- Audition de Mme Despina Sinou (vice-doyen aux Relations internationales et Institutionnelles).**

CHYPRE : discussions menées avec deux universités chypriotes dans le but de conclure de nouveaux accords Erasmus (échanges d'enseignants et étudiants) : il s'agit de l'Université de Chypre à Nicosie (université publique – contact : Chara Vlachou, MCF en droit de l'énergie et droit de l'UE) et de l'Université Neapolis de Pafos (université privée – contact : professeur Stelios Perrakis, doyen de la Faculté de droit, ambassadeur honoraire de la Grèce auprès du Conseil de l'Europe, titulaire d'un cours à l'Académie de droit international de La Haye) (*projets portés par Despina Sinou*).

GRÈCE : l'accord-cadre de partenariat avec l'Université de l'Égée, approuvée le Conseil du 24/9/22, est en voie de signature. À cette occasion, une délégation de dix doctorantes, post-doctorantes et étudiantes, accompagnées du professeur Panagiotis Grigoriou a été accueillie le 19 novembre dernier dans nos locaux par l'équipe décanale et le VP aux RI Charles Reiplinger. Outre la mobilité des étudiants et enseignants, a été évoquée notamment la perspective d'associer l'UFR DSPS aux « écoles d'été » organisées à Lesbos et Inousses (mer Égée), dès l'été 2022 (*projet porté par Despina Sinou*).

À l'initiative du VP Charles Reiplinger, des discussions ont été menées pendant les vacances de fin d'année avec la présidence de l'Université Panteion d'Athènes, dans la perspective du projet d'Alliance européenne piloté l'USPN. Despina Sinou a rencontré à cet effet la Rectrice Christina Koulouri, la Vice-rectrice Marianna Psylla et le Doyen de la Faculté de Sciences politiques Dimitris Christopoulos, afin de leur exposer les détails du projet. Notre proposition a été accueillie avec enthousiasme et l'Université Panteion a rejoint d'ores et déjà le consortium des partenaires.

IRLANDE : Dans le cadre du Projet GIS EIRE (GIS : Groupe d'intérêt scientifique) qui s'articule autour de deux axes (1. Diaspora irlandaise, économie, migration, intégration ; 2. Droits de l'homme et démocratie : quels modèles irlandais ?), l'UFR DAPS recevra au printemps le professeur Eunan O'Halpin de l'Université Trinity College Dublin pour une conférence sur la notion de frontière, en présence physique et retransmise sur Zoom.

## ÉTATS-UNIS

### *Commission franco-américaine Fulbright*

Notre université a accueilli en octobre dernier une délégation de la Commission franco-américaine Fulbright. Le Doyen et les Vice-doyens aux relations internationales ont notamment eu des discussions avec Mesdames Jami Fullerton (Oklahoma), Jennifer Donaghue (George Washington), Kathleen Lindner (North Carolina), Zoé Petropoulou (Saint-John's University), ainsi qu'avec Monsieur Andrew Martino (Salisbury – en visioconférence).

### *UMKC School of Law, Kansas City, Missouri*

La rencontre avec Madame le Doyen Barbara Glesner Fines et la Présidente de la Cour d'Appel du Missouri Cindy Martin prévue en janvier est reportée au printemps en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie Covid (variant Omicron) qui touche le Missouri (*projet porté par Virginie Roche-Tiengo*).

CORÉE DU SUD : un nouveau partenariat est proposé par notre collègue Cyrille Duvert avec l'Université Soongsil de Séoul. Il s'agit d'une université catholique privée et pluridisciplinaire, qui dispose notamment d'un Collège de droit, d'orientation privatiste. Un accord-cadre de partenariat avec cette université est soumis à l'approbation du Conseil de l'UFR (*projet porté par Cyrille Duvert et Despina Sinou*).

INDE : à la suite d'un changement d'équipe, le partenariat avec l'Université de Pondichéry, qui était arrivé à échéance fin 2021, est suspendu pour le moment. Un nouveau partenariat est proposé à l'initiative de notre collègue Geetha Ganapathy avec l'Université Christ de Bangalore, établissement catholique privé de renom. Une première rencontre virtuelle a eu lieu en octobre dernier avec le Chancelier et l'équipe enseignante, en présence du Doyen Anne Fauchon et de Julien Cazala, Geetha Ganapathy et Despina Sinou. Le doyen de la Faculté de droit, professeur J. Nair, sera accueilli par ailleurs en tant que professeur invité à l'IDPS à l'automne 2022. L'accord-cadre de partenariat avec cette université est soumis à l'approbation du Conseil de l'UFR (*projet porté par Geetha Ganapathy et Despina Sinou*).

NOUVEAU PROJET D'ALLIANCE EUROPÉENNE D'UNIVERSITÉS : USPN a eu l'initiative de présenter un nouveau projet d'Alliance européenne, en réponse aux appels à projet lancés récemment par l'Union européenne. Six autres universités ont rejoint le projet et d'autres sont susceptibles d'y adhérer par la suite : Universidad de Málaga (Espagne) ; Hochschule für angewandte Wissenschaften Würzburg-Schweinfurt (Allemagne) ; Università di Campania Luigi Vanvitelli (Italie) ; University of

Tampere (Finlande) ; University of Applied Sciences of Tampere (Finlande) ; Université Panteion – Athènes (Grèce). Tous les partenaires sont des universités publiques de taille moyenne, dont quatre sont pluridisciplinaires, deux spécialisées dans les sciences appliquées et une spécialisée dans les sciences sociales et humaines.

Les discussions sur l'identité et la définition du projet sont en cours, avec notamment deux axes majeurs proposés : 1) la création d'un pôle international de formation et de recherche en « Science des données » (Data Science, Big Data), reposant sur des formations et des équipes de recherche internationales conjointes, et sur une approche transversale de la science des données incluant les sciences humaines, le droit, les sciences politiques et sociales, la communication etc. ; 2) la mise en place de formations européennes dans tous les domaines et pour tous les étudiants, sur une base pluridisciplinaire et multilingue, favorisant la mobilité (écoles d'été, pédagogie innovante, enseignement hybride de langues etc.) et l'inclusion sociale des étudiants défavorisés.

Le consortium des vice-présidents aux relations internationales se réunit régulièrement (2 à 3 fois par semaine) sous la houlette du VP RI Charles Reiplinger et en groupes de travail pour élaborer le projet dans le fond. L'UFR DSPS devrait aussi soumettre ses propositions sur le volet pédagogique et de recherche intéressant nos disciplines. À cet effet, nous avons été contactés par l'équipe décanale de l'UFR de Communication (Doyen Karine Grandpierre), afin de réfléchir ensemble sur des propositions communes.

La proposition finale doit être soumise à la Commission européenne le 22 mars 2022.

#### **4- Accord-cadre signé avec l'Université Christ (Inde)**

Le Conseil se prononce sur le projet d'accord-cadre suivant :

##### **ACCORD CADRE DE COOPERATION**

2022\_SRI\_XXX

Entre	<b>Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord - USPN</b>	Et	<b>Université Christ (deemed to be University)</b>
	Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)		XXXXXX
	Code APE : 8542Z N° SIRET : 1993123800017 TVA Intracommunautaire : FR52199312380		Dharmaram College Post, Hosur Road, Bengaluru – 560029 Karnataka, Inde
	99 Avenue Jean-Baptiste Clément 93430 Villetaneuse – France		représentée par son Président
	représentée par son président Christophe FOUQUERÉ,		Dr. Fr. Paul ACHANDY

Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque Etat concerné, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la coopération**

Les deux établissements décident d'instituer entre eux, sur une base de réciprocité, des rapports de coopération et de coordination d'échanges en matière d'enseignement et de recherche.

## **ARTICLE 2 : Domaines de coopération**

Les parties identifieront les domaines d'intérêt commun et élaboreront les projets qu'ils souhaitent développer conjointement, conformément à la législation en vigueur dans chaque Etat et dans les limites fixées d'un commun accord. Ces projets pourront inclure notamment les activités suivantes :

- a) l'échange de personnels administratifs, d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de chercheurs
- b) l'échange d'étudiants
- c) le développement de programmes conjoints de formation
- d) le développement de projets de recherche conjoints
- e) la direction conjointe de thèses et de mémoires
- f) des publications en commun

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres activités par le biais d'un avenant.

## **ARTICLE 3 : Convention d'application**

Tous projets de collaboration, d'activité ou de programme développés dans le cadre de cette convention et non abordés dans les articles qui suivent feront l'objet d'une convention d'application signée par les deux parties dans laquelle seront établis avec précision :

- a) Les institutions concernées et le coordonnateur du projet pour chaque institution
- b) les termes et les conditions sous lesquels se développeront les activités programmées
- c) les obligations et responsabilités des parties
- d) les budgets et les sources de financements permettant les activités prévues
- e) les marques et logos pouvant être utilisés dans la publicité ou le matériel promotionnel des activités prévues.

## **ARTICLE 4 : Dispositions financières**

- Chaque projet ou activité faisant l'objet d'une convention d'application de la présente convention cadre dépendra des ressources disponibles et sera financé séparément.
- Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de tels projets ou activités seront négociées avec les interlocuteurs adéquats par les coordonnateurs des projets.
- En fonction des ressources disponibles, les parties pourront développer des activités financées sur leurs ressources propres.

## **ARTICLE 5 : Mobilité de mise en œuvre**

- Dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chacun des pays et dans la mesure de leurs moyens les parties contractantes peuvent procéder, en vertu du présent accord, à des échanges d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et chercheurs afin de donner des cours, des conférences, ou de participer à des activités de recherche dans la perspective du développement d'un projet relatif à cet accord.

Les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, échangés, continueront, dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chaque Etat, à percevoir la rémunération versée par leur établissement de rattachement et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à leur position d'activité.

## **ARTICLE 6 : Thèses en cotutelle**

- Les enseignants habilités à diriger des thèses à l'Université Paris XIII-USPN et à l'Université Christ (deemed to be University) pourront être associés à la direction de thèses de doctorat

en cotutelles inscrites dans l'un et l'autre des établissements après signature d'une convention spécifique.

- Les établissements contractants pourront délivrer à l'étudiant soit simultanément un diplôme de docteur de chacun des établissements soit, après accord de la commission de la recherche et du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII-USPN, un diplôme conjoint de docteur.

#### **ARTICLE 7 : Etudiants en mobilité**

- L'Université Paris XIII-USPN et l'Université Christ (deemed to be University) peuvent procéder, dans la limite de leurs moyens et capacités d'accueil, à des échanges réciproques d'étudiants d'une durée d'un à deux semestres. Le statut des étudiants concernés est celui d'« étudiants en échange » et sous-entend que ces échanges ne conduisent pas à la délivrance d'un double diplôme. La mise en place d'un double diplôme devra en effet faire l'objet d'une convention spécifique.

- L'établissement d'un accord pédagogique préalable entre les parties concernées, précisant le cadre pédagogique de l'échange de l'étudiant, conditionne l'échange. Les deux parties mettront tout en œuvre pour que les enseignements suivis dans l'établissement d'accueil puissent être reconnus dans le cursus du diplôme de l'établissement d'origine pour lequel l'étudiant est inscrit.

- Les étudiants en échange s'acquitteront des droits de scolarité de leur établissement d'origine et seront exonérés des droits de scolarité de l'établissement d'accueil. En cas de délivrance de diplôme, les étudiants de l'Université Christ (deemed to be University) devront s'acquitter de la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus : environ 92 € à l'année). Les étudiants en mobilité devront par ailleurs être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus pendant leur séjour dans le pays d'accueil.

- Le cas échéant et sauf dispositions réglementaires contraires, les étudiants, en vertu du présent accord, continueront à percevoir pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil, les bourses ou les prêts qui leur sont accordés par leur gouvernement ou autorités nationales, locales, régionales, pour les études suivies dans leur établissement d'origine.

#### **ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle et publication**

Dans le cas où des connaissances nouvelles seraient générées conjointement par le personnel des deux parties (dans la mesure où aucune desdites parties ne pourrait raisonnablement en réclamer la pleine propriété) dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord, ces connaissances nouvelles conjointes seront la copropriété à parts égales des deux parties, à moins qu'elles n'en conviennent différemment.

Les deux parties se réservent alors le droit d'exploiter ensemble ces connaissances nouvelles conjointes, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays et de leurs règlements en usage.

Dans cette perspective, les parties contractantes s'associeront en vue des publications communes dans les revues scientifiques nationales ou internationales desdites connaissances nouvelles conjointes. Lesdits résultats scientifiques et informations n'ayant pas fait l'objet de publications communes ne pourront être communiqués à des tiers, sauf accord préalable des deux parties contractantes.

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures acquises avant la mise en œuvre du présent accord et des connaissances nouvelles acquises en propre. Le cas échéant, des conventions spécifiques relatives à la propriété intellectuelle des recherches et à leur exploitation seront à prévoir.

#### **ARTICLE 9 : Durée et renouvellement**

Le présent accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants des deux parties, est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans, sauf dénonciation avec préavis de 6 (six) mois, sans préjudice aux actions déjà engagées. L'accord pourra être renouvelé par un

simple avenant. En cas de renouvellement, il sera à nouveau soumis à la procédure d'examen des autorités de tutelle.

#### **ARTICLE 10 : Dénonciation et suspension**

Le présent accord cadre pourra être dénoncé globalement, ou pour un seul de ses avenants, par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, avec préavis de six mois. Toutefois, les parties s'engagent à réaliser les activités engagées avant la résiliation.

En toute hypothèse, les droits des étudiants en cours de formation doivent être préservés et ce, sans préjudice des actions en cours. Pour ce faire, la résiliation doit prendre effet au terme de la prochaine session d'examen, après réunion du ou des jurys correspondants. La partie demandant la résiliation doit en informer l'autre 60 (soixante) jours avant ladite session.

Toutefois, en cas d'inexécution de la convention motivée par la sauvegarde de l'intérêt général ou par un cas de force majeure reconnu par la loi, la convention sera suspendue de plein droit. Dans cette hypothèse, les parties seront tenues d'exécuter à nouveau leurs obligations respectives à la disparition du fait ayant provoqué la suspension de la convention.

Les parties acceptent cependant expressément que, dans l'hypothèse où ladite suspension de l'exécution de la convention durerait plus de 15 (quinze) jours, celles-ci se rencontreront afin de s'efforcer de trouver une solution et/ou de convenir ensemble des conséquences à donner à cette suspension sur la convention.

A défaut d'accord trouvé dans les 30 (trente) jours à compter de cette rencontre, la convention sera résiliée de plein droit, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.

#### **ARTICLE 11 : Règlement des différends**

Les parties s'efforceront de parvenir, dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle une partie aura reçu de l'autre une demande écrite de règlement, à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent protocole d'accord de coopération. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord amiable, les différends persistants seront soumis au règlement de médiation et, en cas d'échec de celle-ci, au règlement d'arbitrage du centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) auquel les parties déclarent adhérer. Ces différends seront tranchés par trois arbitres.

#### **ARTICLE 12 : Responsabilités**

- Les coordonnateurs sont responsables de la gestion des programmes mis en œuvre par le présent accord et fournissent annuellement un bilan à leurs établissements respectifs. Ils sont désignés par chacun des deux partenaires parmi les enseignants, enseignants-chercheurs ou les chercheurs de l'établissement. La durée de leur mandat est de cinq ans renouvelables.

- Chaque partie supportera l'entière responsabilité des conséquences résultant d'une mise en œuvre insatisfaisante des prestations à sa charge. La responsabilité d'un partenaire ne sera engagée qu'en cas de manquement à l'une de ses obligations.

- Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies par la présente.

#### **ARTICLE 13 : Amendements**

Les articles du présent accord pourront être amendés ou modifiés par consentement des deux parties contractantes.

## ARTICLE 14 : Langues et versions

Le présent accord est rédigé en langue française et en langue anglaise en deux copies, une pour chaque établissement, chaque version faisant également foi.

Fait à Villetaneuse,

Fait à Bangalore,

Le

Le

Le Président de l'Université Paris XIII-USPN

Le Président de l'Université Christ (deemed to be University)

Christophe FOUQUERÉ

Dr. Fr. Paul ACHANDY

**Vote favorable à l'unanimité.**

## **5- Accord-cadre signé avec l'Université Soongsil (Corée du Sud)**

### ACCORD CADRE DE COOPERATION

2022\_SRI\_XXX

Entre **Université Paris XIII dénommée  
Université Sorbonne Paris Nord -  
USPN**

Et **Université Soongsil**

Etablissement public à caractère  
scientifique, culturel et professionnel  
(EPSCP)

XXXXXX

Code APE : 8542Z  
N° SIRET : 19931238000017  
TVA Intracommunautaire :  
FR52199312380

369 Sangdo-Ro, Dongjak-Gu  
Séoul – 06978 Corée

représentée par son Président

99 Avenue Jean-Baptiste Clément  
93430 Villetaneuse – France

XXXXXX

représentée par son président

Christophe FOUQUERÉ,

---

Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque Etat concerné, il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la coopération**

Les deux établissements décident d'instituer entre eux, sur une base de réciprocité, des rapports de coopération et de coordination d'échanges en matière d'enseignement et de recherche.

### **ARTICLE 2 : Domaines de coopération**

Les parties identifieront les domaines d'intérêt commun et élaboreront les projets qu'ils souhaitent développer conjointement, conformément à la législation en vigueur dans chaque Etat et dans les limites fixées d'un commun accord. Ces projets pourront inclure notamment les activités suivantes :

- g) l'échange de personnels administratifs, d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de chercheurs
- h) l'échange d'étudiants
- i) le développement de programmes conjoints de formation
- j) le développement de projets de recherche conjoints
- k) la direction conjointe de thèses et de mémoires
- l) des publications en commun

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres activités par le biais d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : Convention d'application**

Tous projets de collaboration, d'activité ou de programme développés dans le cadre de cette convention et non abordés dans les articles qui suivent feront l'objet d'une convention d'application signée par les deux parties dans laquelle seront établis avec précision :

- f) Les institutions concernées et le coordonnateur du projet pour chaque institution
- g) les termes et les conditions sous lesquels se développeront les activités programmées
- h) les obligations et responsabilités des parties
- i) les budgets et les sources de financements permettant les activités prévues
- j) les marques et logos pouvant être utilisés dans la publicité ou le matériel promotionnel des activités prévues.

### **ARTICLE 4 : Dispositions financières**

- Chaque projet ou activité faisant l'objet d'une convention d'application de la présente convention cadre dépendra des ressources disponibles et sera financé séparément.
- Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de tels projets ou activités seront négociées avec les interlocuteurs adéquats par les coordonnateurs des projets.
- En fonction des ressources disponibles, les parties pourront développer des activités financées sur leurs ressources propres.

### **ARTICLE 5 : Mobilité de mise en œuvre**

- Dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chacun des pays et dans la mesure de leurs moyens les parties contractantes peuvent procéder, en vertu du présent accord, à des échanges d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et chercheurs afin de donner des cours, des conférences, ou de participer à des activités de recherche dans la perspective du développement d'un projet relatif à cet accord.

Les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, échangés, continueront, dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chaque Etat, à percevoir la rémunération versée par leur établissement de rattachement et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à leur position d'activité.

### **ARTICLE 6 : Thèses en cotutelle**

- Les enseignants habilités à diriger des thèses à l'Université Paris XIII-USPN et à l'Université Soongsil pourront être associés à la direction de thèses de doctorat en cotutelles inscrites dans l'un et l'autre des établissements après signature d'une convention spécifique.
- Les établissements contractants pourront délivrer à l'étudiant soit simultanément un diplôme de docteur de chacun des établissements soit, après accord de la commission de la recherche et du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII-USPN, un diplôme conjoint de docteur.

### **ARTICLE 7 : Etudiants en mobilité**

- L'Université Paris XIII-USPN et l'Université Soongsil peuvent procéder, dans la limite de leurs moyens et capacités d'accueil, à des échanges réciproques d'étudiants d'une durée d'un à deux semestres. Le statut des étudiants concernés est celui d'« étudiants en échange » et sous-entend que ces échanges ne conduisent pas à la délivrance d'un double diplôme. La mise en place d'un double diplôme devra en effet faire l'objet d'une convention spécifique.

- L'établissement d'un accord pédagogique préalable entre les parties concernées, précisant le cadre pédagogique de l'échange de l'étudiant, conditionne l'échange. Les deux parties mettront tout en œuvre pour que les enseignements suivis dans l'établissement d'accueil puissent être reconnus dans le cursus du diplôme de l'établissement d'origine pour lequel l'étudiant est inscrit.

- Les étudiants en échange s'acquitteront des droits de scolarité de leur établissement d'origine et seront exonérés des droits de scolarité de l'établissement d'accueil. En cas de délivrance de diplôme, les étudiants de l'Université Soongsil devront s'acquitter de la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus : environ 92 € à l'année). Les étudiants en mobilité devront par ailleurs être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus pendant leur séjour dans le pays d'accueil.

- Le cas échéant et sauf dispositions réglementaires contraires, les étudiants, en vertu du présent accord, continueront à percevoir pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil, les bourses ou les prêts qui leur sont accordés par leur gouvernement ou autorités nationales, locales, régionales, pour les études suivies dans leur établissement d'origine.

### **ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle et publication**

Dans le cas où des connaissances nouvelles seraient générées conjointement par le personnel des deux parties (dans la mesure où aucune desdites parties ne pourrait raisonnablement en réclamer la pleine propriété) dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord, ces connaissances nouvelles conjointes seront la copropriété à parts égales des deux parties, à moins qu'elles n'en conviennent différemment.

Les deux parties se réservent alors le droit d'exploiter ensemble ces connaissances nouvelles conjointes, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays et de leurs règlements en usage.

Dans cette perspective, les parties contractantes s'associeront en vue des publications communes dans les revues scientifiques nationales ou internationales desdites connaissances nouvelles conjointes. Lesdits résultats scientifiques et informations n'ayant pas fait l'objet de publications communes ne pourront être communiqués à des tiers, sauf accord préalable des deux parties contractantes.

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures acquises avant la mise en œuvre du présent accord et des connaissances nouvelles acquises en propre. Le cas échéant, des conventions spécifiques relatives à la propriété intellectuelle des recherches et à leur exploitation seront à prévoir.

### **ARTICLE 9 : Durée et renouvellement**

Le présent accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants des deux parties, est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans, sauf dénonciation avec préavis de 6 (six) mois, sans préjudice aux actions déjà engagées. L'accord pourra être renouvelé par un simple avenant. En cas de renouvellement, il sera à nouveau soumis à la procédure d'examen des autorités de tutelle.

### **ARTICLE 10 : Dénonciation et suspension**

Le présent accord cadre pourra être dénoncé globalement, ou pour un seul de ses avenants, par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, avec préavis de six mois. Toutefois, les parties s'engagent à réaliser les activités engagées avant la résiliation.

En toute hypothèse, les droits des étudiants en cours de formation doivent être préservés et ce, sans préjudice des actions en cours. Pour ce faire, la résiliation doit prendre effet au terme de la prochaine session d'examen, après réunion du ou des jurys correspondants. La partie demandant la résiliation doit en informer l'autre 60 (soixante) jours avant ladite session.

Toutefois, en cas d'inexécution de la convention motivée par la sauvegarde de l'intérêt général ou par un cas de force majeure reconnu par la loi, la convention sera suspendue de plein droit.

Dans cette hypothèse, les parties seront tenues d'exécuter à nouveau leurs obligations respectives à la disparition du fait ayant provoqué la suspension de la convention.

Les parties acceptent cependant expressément que, dans l'hypothèse où ladite suspension de l'exécution de la convention durerait plus de 15 (quinze) jours, celles-ci se rencontreront afin de s'efforcer de trouver une solution et/ou de convenir ensemble des conséquences à donner à cette suspension sur la convention.

A défaut d'accord trouvé dans les 30 (trente) jours à compter de cette rencontre, la convention sera résiliée de plein droit, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.

#### **ARTICLE 11 : Règlement des différends**

Les parties s'efforceront de parvenir, dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle une partie aura reçu de l'autre une demande écrite de règlement, à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent protocole d'accord de coopération. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord amiable, les différends persistants seront soumis au règlement de médiation et, en cas d'échec de celle-ci, au règlement d'arbitrage du centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) auquel les parties déclarent adhérer. Ces différends seront tranchés par trois arbitres.

#### **ARTICLE 12 : Responsabilités**

- Les coordonnateurs sont responsables de la gestion des programmes mis en œuvre par le présent accord et fournissent annuellement un bilan à leurs établissements respectifs. Ils sont désignés par chacun des deux partenaires parmi les enseignants, enseignants-chercheurs ou les chercheurs de l'établissement. La durée de leur mandat est de cinq ans renouvelables.

- Chaque partie supportera l'entière responsabilité des conséquences résultant d'une mise en œuvre insatisfaisante des prestations à sa charge. La responsabilité d'un partenaire ne sera engagée qu'en cas de manquement à l'une de ses obligations.

- Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies par la présente.

#### **ARTICLE 13 : Amendements**

Les articles du présent accord pourront être amendés ou modifiés par consentement des deux parties contractantes.

#### **ARTICLE 14 : Langues et versions**

Le présent accord est rédigé en langue française et en langue anglaise en deux copies, une pour chaque établissement, chaque version faisant également foi.

Fait à Villetaneuse,

Fait à Séoul,

Le

Le

Le Président de l'Université Paris XIII-USPN    Le Président de l'Université Soongsil

Christophe FOUQUERÉ

XXXXX

Le Conseil a manifesté un grand intérêt pour ce partenariat mais en l'état a besoin de davantage d'informations sur la réputation de cette Université et d'en savoir plus sur les perspectives de ce partenariat, en particulier sur sa pluridisciplinarité.

**Décision à l'unanimité de surseoir à l'examen de la proposition d'accord-cadre dans l'attente d'éléments supplémentaires nécessaires pour éclairer les membres du Conseil.**

## **6- Renouveau des accords Erasmus**

Le Conseil se prononce sur le renouvellement des accords Erasmus.

**Vote favorable à la majorité (10 pour ; 4 contre).**

## **7- Gel du cours Protection constitutionnelles des Droits et Libertés Fondamentaux**

M. Charles Reiplinger n'a pu, en définitive, assurer l'enseignement suivant : Protection constitutionnelle des Droits et Libertés fondamentaux (15 HCM ; 1<sup>er</sup> semestre) ; cours mutualisé entre le M2 Contentieux des Droits et Libertés fondamentaux et le M2 Droits et Libertés fondamentaux dans les collectivités et entreprises.

Il a été impossible, dans le temps du semestre restant à courir, aux responsables de ces deux formations de trouver un enseignant susceptible de reprendre le cours. Aussi, à leur demande, le Conseil se prononce-t-il sur le « gel » de cette matière, pour ces deux formations, ce pour l'année 2021-22.

Une demande de « gel » a déjà été transmise par le doyen, Mme Anne Fauchon, à la CFVU, par courriel en date du 8 décembre 2021.

**Vote favorable à l'unanimité.**

## **8- Légère modification de la maquette M2 PCPE (rentrée 2022)**

L'enseignant en charge du cours Grands courants d'échange entre l'UE et les pays émergents (21 CM) ne peut plus l'assurer et les responsables de la formation n'ont pu trouver de remplaçant. Par ailleurs, l'un des co-directeurs, M. Mehrdad Mortazavi, souhaiterait intervenir davantage cette formation (15 HCM seulement l'heure actuelle), souhait partagé par les étudiants.

En conséquence, le Conseil se prononce sur la modification suivante : substitution du CM précité par le nouveau CM *La malédiction des ressources naturelles* (21 CM également : pas d'incidence financière), assuré par M. Mehrdad Mortazavi.

La maquette ainsi modifiée s'appliquerait à compter de l'année 2022-23.

<b>SEMESTRE 3 - M2 PCP</b>		<b>Coeff</b>	<b>ECTS</b>
<b>UNITÉ D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 1</b>		<b>3</b>	<b>8</b>
La malédiction des ressources naturelles	21h	1	4
<i>Une matière au choix :</i>			
<b>OPTION</b> : Transformation de la souveraineté et droits de l'homme dans les pays émergents	21h	1	4
<b>OPTION</b> : Le rôle politique des sociétés civiles dans les pays émergents	21h		
<b>UNITÉ D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 2</b>		<b>5</b>	<b>17</b>
Législation et pratiques commerciales dans les pays émergents	21h	1	4
Droit international privé des contrats internationaux	21h	1	4
Économie des pays émergents	15h	1	3
Théorie et pratique du commerce international	15h	1	3
Marketing international	15h	1	3
<b>UNITÉ D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE 1</b>		<b>2</b>	<b>3</b>
Anglais spécialisé	21h	1	2
Espagnol	15h	1	1
<b>UNITÉ D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE 1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Méthodologie (recherche et professionnelle)	12h	1	1
<b>UNITÉ D'ENSEIGNEMENT D'OUVERTURE 1</b>		<b>1</b>	
Conférences / colloques consacrés aux problématiques spécifiques du master ( <i>1er semestre</i> )	10h		1
<b>SEMESTRE 4 - M2 PCP</b>		<b>Coeff</b>	<b>ECTS</b>
<b>UNITÉ D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 3</b>		<b>3</b>	<b>8</b>
Relations internationales	21h	1	4
<i>Une matière au choix :</i>			
<b>OPTION</b> : Migration internationale	21h	1	4
<b>OPTION</b> : Relations internationales de l'environnement	21h		
<b>UNITÉ D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 4</b>		<b>5</b>	<b>12</b>
Droit public des affaires dans les pays émergents	21h	1	3
Droit des investissements dans les pays émergents	21h	1	3
Politiques des investissements directs à l'étranger	15h	1	2
Management des organisations à l'international	15h	1	2
Gestion financière internationale	15h	1	2
<b>UNITÉ D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE 2</b>		<b>2</b>	<b>3</b>
Anglais spécialisé	21h	1	2
Espagnol	15h	1	1
<b>UNITÉ D'ENSEIGNEMENT D'OUVERTURE 2</b>		<b>1</b>	

Conférences / colloques consacrés aux problématiques spécifiques du master (2nd semestre)	10h		1
<b>UNITÉ D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>		<b>5</b>	<b>6</b>
<i>Au choix :</i>			
Mémoire		1	6
Rapport de stage (Stage de 2 mois minimum)			
<b>UNITÉ LIBRE NON OBLIGATOIRE</b>			<b>2</b>
Points bonus éventuels : Engagement étudiant	60h		2

Le Conseil relève que le cours Grands courants d'échange entre l'UE et les pays émergents (21 CM) n'aurait pas été proposé aux collègues concernés de la composante (sections 02 et 04) et qu'aucune justification scientifique n'a été fournie à l'appui de la substitution de matière.

**Décision prise à la majorité (13 pour ; 2 contre) de surseoir à l'examen de la proposition de modification de maquette dans l'attente d'éléments supplémentaires nécessaires pour éclairer les membres du Conseil.**

### **9- Modification de la maquette du DU Droit et grande distribution**

Les responsables du DU Droit est grande distribution ont souhaité apporté quelques éclaircissement et ajouts à la maquette (afin de tenir compte de la situation sanitaire) : principalement les possibilité de suivre la formation sur 2 ans (paiement des droits de formation uniquement la 1<sup>ère</sup> année) et d'assurer les CM ainsi que les examens en « distanciel ».

Le Conseil se prononce sur la maquette ainsi modifiée qui serait applicable dès l'année 2022.

**DIPLÔME D'UNIVERSITÉ**  
**2017 / 2018**

**1 – FICHE D'IDENTITÉ**

**CREATION** **Date de création du diplôme: 2018**  
*Avis favorable Conseil de gestion de l'UFR DSPS : 12/03/18*  
*Avis dé/favorable CFVU :*  
*Avis dé/favorable CA :*

Type de diplôme <sup>1</sup>	Diplôme d'université (DU) – formation initiale et continue
Intitulé	<b>Droit et Grande Distribution</b>
Composante	UFR Droit et sciences politiques (DSPS)
Composantes associées	
Etablissement(s) partenaire(s) (convention ou cohabilitation)	
Partenaires du projet (monde économique)	Intermarché – Association Nationale des industries alimentaires – Fédération du commerce coopération et associé - Fédération du commerce et de la distribution – Coop de France – Association Capitant Cabinet Taylor et Wessing – Fidal – Simon et associés – Massaguer et Simon – TBM
Site(s) autre(s) que Paris 13 où cette formation sera donnée	Paris - cabinets d'avocats partenaires du projet
Responsable de l'équipe de formation	Cyril Grimaldi (Professeur, Université Paris 13) et Anne-Cécile Martin (Maître de conférences, Université Paris 13)
Date d'ouverture souhaitée de la formation	Octobre 2018
Diplôme délivré	Diplôme d'université « Droit & Grande distribution »
Secteurs disciplinaires	Droit privé <b>Secteur SISE : 36</b>
Date et avis de la CFVU	
Date et avis du CA	

## 2 – DESCRIPTION GÉNÉRALE

<b>Responsable de la formation<sup>2</sup></b>	<p>Cyril GRIMALDI, Professeur en droit privé et sciences criminelles (section CNU 01), tél : 06 16 67 00 66, <a href="mailto:cyrilgrimaldi@yahoo.fr">cyrilgrimaldi@yahoo.fr</a></p> <p>Anne-Cécile MARTIN, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles (section CNU 01), tél : 06 08 55 53 42, <a href="mailto:annececile.martin@univ-paris13.fr">annececile.martin@univ-paris13.fr</a></p>
<b>Comité pédagogique</b>	<p>Cyril GRIMALDI, Professeur en droit privé et sciences criminelles (section CNU 01), tél : 06 16 67 00 66 <a href="mailto:cyrilgrimaldi@yahoo.fr">cyrilgrimaldi@yahoo.fr</a></p> <p>Anne-Cécile MARTIN, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles (section CNU 01), tél : 06 08 55 53 42, <a href="mailto:annececile.martin@univ-paris13.fr">annececile.martin@univ-paris13.fr</a></p> <p>Anne ETIENNEY, Professeur en droit privé et sciences criminelles</p>

<sup>1</sup> DU, DIU, DESU...

<sup>2</sup> Nom, qualité, section CNU, tél, fax, e-mail

	<p>(section CNU 01), Université Paris 13</p> <p>Bernard Haftel, Professeur en droit privé et sciences criminelles (section CNU 01), Université Paris 13</p> <p>Anne-Sophie Choné-Grimaldi, Professeur en droit privé et sciences criminelles (section CNU 01), Université Paris 10 Nanterre</p> <p>Et des représentants des entreprises et organisations professionnelles partenaires du diplôme.</p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 2.1 – Historique et contexte général de la formation

**Le Diplôme d'université « Droit & Grande distribution » a pour objectif de former des juristes professionnels de la grande distribution dans un secteur:**

- dans lequel s'appliquent de nombreux corps de règles (ex : droit des contrats, de la concurrence, de la consommation, immobilier, fiscal, international) ;et très sensiblement affecté par un
- contexte législatif et réglementaire transdisciplinaire
- et en constante évolution et la transition numérique (ex : e-commerce, plateformes de vente en ligne).
- 

**Cette formation répond à un besoin de formation des professionnels du secteur ainsi qu'en atteste :**

- l'absence d'offre de formation juridique continue universitaire en la matière ;
- les partenariats du diplôme avec des entreprises du secteurs (Intermarché) et des organisations professionnelles représentatives des différents acteurs du secteur (distributeurs/fournisseurs) tels que : La fédération du commerce associé (FCA), la fédération du commerce et de la distribution (FCD) l'association nationale des industries alimentaires (ANIA) ou encore Coop de France.

## 2.2 – Objectifs pédagogiques généraux

Le DU « Droit & Grande distribution » vise à permettre l'acquisition de l'ensemble des règles de droit qui s'appliquent de façon transversale au secteur de la grande distribution.

Afin de permettre une formation académique et pratique adaptée aux attentes du public visé, les séminaires d'enseignement sont assurés, pour la majeure partie, par des binômes universitaires/professionnels (avocats, directeurs juridiques, représentants d'organisations professionnelles).

Le DU « Droit & Grande distribution » s'articule autour de 7 séminaires (UE) d'enseignement.

- Les séminaires 1, 2 et 3 portent sur les règles applicables aux relations entre acteurs de la grande distribution, à savoir celles qui gouvernent les relations entre fournisseurs et distributeurs, les relations dans le réseau de distribution et les relations entre distributeurs et consommateurs.
- Les séminaires 4, 5 et 6 portent sur les règles applicables à l'opération de distribution, à savoir celles qui concernent la concurrence, le point de vente (urbanisme commercial) et l'international.
- Le séminaire 7 porte sur les règles applicables en cas de contentieux, à savoir celles qui concernent les contrôles de l'administration, les juridictions spécialisées compétentes et les modes alternatifs de règlement des litiges envisageables.

Pour permettre aux entreprises du secteur ou aux professionnels du droit désireux de se former spécialement dans l'un des aspects des règles de droit applicables de suivre uniquement le séminaire dédié, chacun des 7 séminaires peut être suivi indépendamment des autres et donne lieu à un contrôle des connaissances acquises.

### 2.3 – Conditions d'admission

Le diplôme DU « Droit & Grande distribution » est ouvert :

- et en formation continue : aux professionnels du secteur de la grande distribution (des services juridiques, services achat, services commerciaux des fournisseurs et distributeurs) et salariés futurs entrepreneurs de ces entreprises ainsi qu'aux juristes d'entreprises ou aux avocats souhaitant se spécialiser dans le domaine.
- en formation initiale, dans la mesure des places disponibles. Le diplôme étant principalement destiné au public formation continue.

Dans les deux cas, la sélection se fait sur examen de dossier de candidature.

Les candidats doivent être titulaires d'un Master 1 en droit ou d'un diplôme équivalent ou être en mesure de justifier de 3 ans d'expérience professionnelle en lien avec les objectifs du diplôme.

### 2.4 – Effectifs attendus par promotion

20 -25 participants.

#### 2.4 bis – EN CAS DE RENOUVELLEMENT DE DIPLOME, Effectifs moyens par promotion et évolution des effectifs sur les 3 dernières années

*Non concerné*

### 2.5 – Principaux débouchés professionnels envisageables directement en sortie de formation ; capacités, compétences et savoir-faire visés par la formation

- Formation initiale de jeunes professionnels du droit se destinant aux professions de juriste ou d'avocat spécialisés dans le droit applicable au secteur de la grande distribution ;
- Montée en compétence de professionnels du secteur de la grande distribution (ex : services achat, services commerciaux des fournisseurs et distributeurs) et salariés futurs entrepreneurs de ces entreprises ;
- Spécialisation de professionnels du droit (ex : juristes d'entreprises, avocats).

#### 2.5 bis – EN CAS DE RENOUVELLEMENT DE DIPLOME, taux de réussite au diplôme sur les 3 dernières années

*Non concerné*

## 3 – ORGANISATION DE LA FORMATION

### 3.1 – Equipe pédagogique

#### Responsable de la formation

**Nom Prénom**

**Cyril GRIMALDI**

**Qualité**

Professeur

<b>Composante</b>	UFR DSPS
<b>Laboratoire</b>	IRDA
<b>E-mail</b>	<a href="mailto:cyrilgrimaldi@yahoo.fr">cyrilgrimaldi@yahoo.fr</a>
<b>Nom Prénom</b>	<b>Anne-Cécile MARTIN</b>
<b>Qualité</b>	Maître de conférences
<b>Composante</b>	UFR DSPS
<b>Laboratoire</b>	IRDA
<b>E-mail</b>	<a href="mailto:Annececile.martin@univ-paris13.fr">Annececile.martin@univ-paris13.fr</a>

### Membres de l'équipe pédagogique

<b>NOM et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Établissement de rattachement, Composante, Entreprise</b>	<b>Laboratoire</b>
<b>Universitaires</b>			
Anne Etienney	Professeur	Université Paris 13	IRDA
Cyril Grimaldi	Professeur	Université Paris 13	IRDA
Bernard Haftel	Professeur	Université Paris 13	IRDA
Anne-Cécile Martin	Maître de	Université Paris 13	IRDA
Anne-Sophie Choné-Grimaldi	Professeur	Université Paris 10 Nanterre	
<b>Professionnels</b>			
Dominique Ferré	Avocat	Directeur délégué FIDAL	
Serge Méresse	Avocat	TBM	
François-Luc Simon	Avocat	Simon et associés	
Grégoire Toulouse	Avocat	Taylor Wessing	
Ph. Vanni	Avocat	FIDAL	
A. Souilleaux	Dir. Juridique	Fédération du commerce associé (FCA)	
R. Blumel	Dir. juridique	Coop de France	
V. Weill-Lancry	Dir.	ANIA	
G. Rota	Dir.	Intermarché	
J. Coulombel	Dir.	Système U	
J. Cressel	Délégué général	Fédération du commerce et de la distribution (FCD)	
Valérie Aumage	Avocat	Taylor Wessing	
G. Pezzali	Avocat	Fidal	
Thomas Simon	Avocat	Simon et Massaguer	
Virginie Blanc	Notaire	Panhard & associés	
Emmanuel Durand	Avocat	De Pardieu Brocas	

### 3.2 – Organisation de la formation<sup>3</sup>

#### **Durée de la formation**

Cette formation d'une durée de 76 heures est constitué de 7 séminaires (UE).

#### **Organisation de la formation**

Cette formation se déroule en présentiel. Toutefois, en fonction de la situation, (ex : situation sanitaire) une hybridation, voire un distanciel total, pourra être mis en œuvre.

#### **Modalités d'inscription et de réinscription au diplôme**

Cette formation peut être suivie en 1 an ou en 2 ans.

<sup>3</sup> Précisez les conditions de suivi de la formation (alternance, par module ...)

Dans le cas d'un parcours en vue de l'obtention du diplôme en 2 ans, les étudiants règleront :

Année 1 : les droits d'inscription + les frais de formation

Année 2 : les droits d'inscription uniquement

### **Modularisation**

Les séminaires (UE) peuvent être suivis indépendamment les uns des autres et donnent lieu à un contrôle des connaissances acquises.

Chaque séminaire (UE) peut faire l'objet :

- d'une attestation de présence, si le stagiaire a suivi le séminaire (UE) mais sans valider l'épreuve écrite
- d'une attestation de validation, si le stagiaire a validé l'épreuve écrite. Cette attestation permet la validation du diplôme par capitalisation des séminaires (UE).

La validation de l'ensemble des séminaires (UE) conduit à la délivrance du diplôme du DU « Droit & Grande distribution ». Chaque séminaire (UE) donnera lieu à une session de formation annuelle.

### **Pour valider le diplôme par la voie modulaire :**

Les différents séminaires (UE) devront avoir été suivis dans les 2 ans à compter de la date de validation du premier des séminaires suivis.

Le paiement des droits d'inscription au diplôme devra être acquitté lors de la dernière année d'inscription.

### **Participation d'intervenants professionnels**

Les intervenants professionnels s'engagent à participer à titre bénévole à la formation et seront signataires de la convention d'accueil de collaborateur bénévole de l'Université Sorbonne Paris Nord.

## 4. DESCRIPTIF DES DIFFERENTES UE<sup>4</sup>

### 4.1 - Unités d'Enseignement

UE 1	16h CM
<b>Intitulé</b>	Les relations en amont entre fournisseurs et distributeurs
<b>But du cours</b>	Décrypter le cadre juridique des relations entre les fournisseurs et les distributeurs et maîtriser les règles de la négociation, la formalisation, l'exécution de la relation commerciale, y compris les spécificités du secteur agro-alimentaire
<b>Responsable</b>	<b>A.-C. Martin, MCF, Université Paris 13</b>
<b>Pré requis</b>	<b>Droit des contrats – droit commercial général – droit de la concurrence (niveau M1)</b>
<b>Contenu</b>	Droit de la transparence et des pratiques restrictives de concurrence (12 h) – Droit applicable au secteur agro-alimentaire agricole (4h). Intervenants : A.-C. Martin, MCF, Université Paris 13 (16h), Ph. Vanni et D. Ferré (avocats Fidal)
<b>Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant</b>	16 h CM : A.-C. Martin (avec les co-interventions de Ph. Vanni (12h) et D. Ferré (4h))
<b>Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)</b>	Cette épreuve consiste en un ensemble de questions portant sur le contenu du module et constituant un mini-cas auquel l'étudiant doit répondre par écrit.
UE 2	16h CM
<b>Intitulé</b>	Les relations au sein du réseau de distribution
<b>But du cours</b>	Comprendre l'organisation sociétariaire et contractuelle du réseau de distribution (gérants salariés, gérants non-salariés, gérance-mandat ; franchise, contrat d'enseigne, location-gérance, association de magasins indépendants, relation avec les centrales ; contrat d'approvisionnement) et en maîtriser les règles

<sup>4 4</sup> Pour chaque UE, précisez le contenu, les pré requis, la répartition horaire en CM, TD, TP (ou équivalent pour les projets et stages), l'identité et la fonction des intervenants (extérieurs éventuellement) et si l'UE est commune à plusieurs mentions ou spécialités

	juridiques (droit des réseaux de distribution, droit des contrats, droit des sociétés, droit social)
<b>Responsable</b>	<b>C. Grimaldi, Pr. Université Paris 13</b>
<b>Pré requis</b>	<b>Droit des contrats - droit des sociétés</b>
<b>Contenu</b>	Intervenants : C. Grimaldi, Pr. Université Paris 13 ; F.-L. Simon, Avocat ; S. Méresse, Avocat ; G. Rota, Intermarché ; J. Coulombel, Système U
<b>Répartition CM/TD/TP/stage enseignant</b>	<b>horaire par</b> 16 h CM : C. Grimaldi (avec les co-interventions de F.-L. Simon, Avocat ; S. Méresse, Avocat ; G. Rota, Intermarché ; J. Coulombel, Système U)
<b>Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)</b>	Cette épreuve consiste en un ensemble de questions portant sur le contenu du module et constituant un mini-cas auquel l'étudiant doit répondre par écrit.

<b>UE 3</b>	<b>16h CM</b>
<b>Intitulé</b>	Les relations en aval entre distributeurs et clients
<b>But du cours</b>	Maîtriser les règles applicables aux relations distributeurs et consommateurs (pratiques commerciales déloyales, clauses abusives, obligations d'information, étiquetage, responsabilité du fait des produits) dans un contexte de transition digitale (processus de vente, objets connectés) et en particulier celles applicables au traitement des données personnelles (ex : RGPD)
<b>Responsable</b>	<b>A. Etienney, Pr. Université Paris 13</b>
<b>Pré requis</b>	<b>Droit des contrats – droit de la consommation (niveau Master 1)</b>
<b>Contenu</b>	Information du consommateur, garanties, clauses abusives, pratiques commerciales déloyales (12 h), Traitement des données personnelles (4 h). Intervenants : A. Etienney, Pr. Université Paris 13 (16h) et V. Aumage (avocat Taylor Wessing)
<b>Répartition CM/TD/TP/stage enseignant</b>	<b>horaire par</b> 16h CM : A. Etienney (avec la co-intervention de V. Aumage sur le traitement des données personnelles (4h))
<b>Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)</b>	Cette épreuve consiste en un ensemble de questions portant sur le contenu du module et constituant un mini-cas auquel l'étudiant doit répondre par écrit.

<b>UE 4</b>	<b>8h CM</b>
<b>Intitulé</b>	La concurrence
<b>But du cours</b>	Maîtriser les règles du droit de la concurrence applicables au réseau de distribution (ententes, abus de domination et concentrations).
<b>Responsable</b>	<b>A.-S. Choné-Grimaldi, Pr. Université Paris 10</b>
<b>Pré requis</b>	<b>Droit de la concurrence – droit européen</b>
<b>Contenu</b>	Pratiques anticoncurrentielles (4h) - Concentrations (4h) Intervenants : A.-S. Choné-Grimaldi, Pr, Université Paris 10 et E. Durand (avocat)
<b>Répartition CM/TD/TP/stage enseignant</b>	<b>horaire par</b> 8h CM : A.-S. Choné-Grimaldi (avec la co-intervention de E. Durand en matière de PAC (4h))
<b>Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)</b>	Cette épreuve consiste en un ensemble de questions portant sur le contenu du module et constituant un mini-cas auquel l'étudiant doit répondre par écrit.

<b>UE 5</b>	<b>4h CM</b>
<b>Intitulé</b>	L'urbanisme commercial
<b>But du cours</b>	Maîtriser les règles applicables aux points de vente (ex : surface commerciale, aspects immobilier et fiscaux de l'implantation physique, drive).
<b>Responsable</b>	<b>C. Grimaldi, Université Paris 13</b>

<b>Pré requis</b>	<b>Droit public (notion) – Droit commercial général – Droit des contrats</b>
<b>Contenu</b>	Droit de l'urbanisme commercial (4h) Intervenants : V. Blanc (Notaire) et T. Simon (Avocat, Simon et Massaguer)
<b>Répartition CM/TD/TP/stage enseignant</b> <b>horaire par</b>	4h CM : co-intervention de V. Blanc et T. Simon
<b>Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)</b>	Cette épreuve consiste en un ensemble de questions portant sur le contenu du module et constituant un mini-cas auquel l'étudiant doit répondre par écrit.

<b>UE 6</b>	<b>8h CM</b>
<b>Intitulé</b>	L'international
<b>But du cours</b>	Déterminer la loi applicable, le champ d'application territorial des règles françaises et les juridictions compétentes dans le contexte d'une distribution à l'international.
<b>Responsable</b>	<b>B. Haftel, Pr. Université Paris 13</b>
<b>Pré requis</b>	<b>Droit international privé niveau Master1</b>
<b>Contenu</b>	Règles de conflit de lois – juridictions compétentes – arbitrage Intervenant : B. Haftel
<b>Répartition CM/TD/TP/stage enseignant</b> <b>horaire par</b>	8h CM : B. Haftel
<b>Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)</b>	Cette épreuve consiste en un ensemble de questions portant sur le contenu du module et constituant un mini-cas auquel l'étudiant doit répondre par écrit.

<b>UE 7</b>	<b>8h CM</b>
<b>Intitulé</b>	Le contentieux
<b>But du cours</b>	Connaître les règles applicables aux contrôles (ex : enquêtes de la DGCCRF), les juridictions spécialisées compétentes (ex : pratiques restrictives de concurrence) et les modes alternatifs de règlement des litiges (ex : médiation, conciliation, arbitrage)
<b>Responsable</b>	<b>A.-C. Martin, MCF Université Paris 13</b>
<b>Pré requis</b>	<b>Règles de procédure civile, pénale et notion de procédure administrative</b>
<b>Contenu</b>	Procédures de contrôles, compétence des juridictions spécialisées, modes alternatifs de règlement des litiges. Intervenants : A.-C. Martin et G. Pezzali (avocat Fidal)
<b>Répartition CM/TD/TP/stage enseignant</b> <b>horaire par</b>	8h CM : A.-C. Martin (avec la co-intervention de G. Pezzali)

## 4.2 – Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen d'un contrôle continu en cours d'année pour chacun des modules.

L'examen se déroule en présentiel, lors d'une session d'examen unique sur une demi-journée, ayant lieu à l'issue de l'ensemble des modules (fin juin, début juillet).

Chaque module fait l'objet d'une évaluation spécifique, à laquelle l'étudiant doit répondre par écrit. A titre exceptionnel (ex : situation sanitaire empêchant la tenue de ces examens en présentiel), les épreuves pourront être organisées à distance.

Une moyenne de 10/20 est requise pour l'obtention du diplôme universitaire.

Le diplôme comporte les mentions suivantes, selon la moyenne obtenue :

- à partir de 10 : mention passable
- à partir de 13 : mention assez bien
- à partir de 15 : mention bien
- à partir de 17 : mention très bien

Sont admis les candidats ayant obtenu une moyenne de 10/20.

## 4.3 – Procédures d'évaluation de la formation

Évaluation des enseignements à la fin de chaque séminaire (UE) par la remise aux participants d'un formulaire d'évaluation.

Réunion annuelle d'un comité de perfectionnement, pour le bilan et la mise à jour du diplôme, composé :

- des membres du comité pédagogique
- de l'ensemble des responsables des UE
- des représentants des professionnels enseignants.

**Vote favorable à l'unanimité.**

### **10- Co-direction du M2 Droit immobilier**

À la suite du départ à la retraite de Mme Anne Penneau survenue en octobre 2021, Mme Marie-Christine Autrand, restée seule à la tête du M2 Droit immobilier, propose le nom de Mme Anne Étienney (PR 01) pour la rejoindre immédiatement à la co-direction de cette formation.

Le Conseil se prononce sur sa candidature.

**Vote favorable à l'unanimité (1 ne prend pas part au vote).**

### **11 – Co-direction de la double licence Droit/Économie**

À la suite de sa réussite au concours d'agrégation de droit privé, Mme Zoé Jacquemin a rejoint la faculté de Toulouse le 1<sup>er</sup> janvier tout en conservant la co-direction de la formation jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021-22 (convention en cours entre les deux universités).

Mme Nathalie Coutinet (MCF 05), qui resterait seule à la tête de la double licence, propose, sur le conseil de Mme Jacquemin, le nom de Mme Marie Boutron-Collinot (MCF 01) pour la rejoindre à la co-direction de cette formation à compter de la rentrée 2022-23.

Le Conseil se prononce sur sa candidature.

**Vote favorable à l'unanimité.**

## **12 – Dates de sélection des masters**

À la suite du report de la mise en place de la nouvelle plateforme TrouverMonMaster à l'année 2022-23, il convient d'arrêter, en interne, les calendriers pour la sélection en M1. Par ailleurs, doit être également arrêté celui pour la sélection en M2.

Le Conseil se prononce sur les dates suivantes, arrêtées, après concertation, par les responsables des différentes formations concernées et déjà soumises à la CFVU :

### ***Masters 1***

#### **Mention DROIT :**

Dépôt des dossiers : 28 mars – 10 mai

Examen des dossiers : 16 mai au 20 juin

Publication des résultats : jeudi 23 juin

Délai de réponse étudiants (5 jours) : jusqu'au mardi 28 juin

À partir du 30 juin appel sur liste d'attente avec rang (délai de réponse de l'étudiant : 2 jours).

#### **Mention SCIENCE POLITIQUE :**

Dépôt des dossiers : 28 mars – 10 mai

Examen des dossiers : 16 mai au 17 juin

Publication des résultats : mardi 21 juin

Délai de réponse étudiants (3 jours) : jusqu'au vendredi 24 juin

À partir du 27 juin appel sur liste d'attente avec rang (délai de réponse de l'étudiant : 2 jours).

## **Masters 2**

Dépôt des dossiers : 2/5 – 8/6

Publication des résultats : lundi 1<sup>er</sup> juillet.

**Vote favorable à l'unanimité.**

### **13- Report des dates des jurys du 1<sup>er</sup> semestre (Licences et Masters 1)**

La mise en place du rattrapage Covid, principalement pour les examens passés les semaines des 3 et 10 janvier, a bouleversé le calendrier universitaire (près de 40 % de certaines formations ont été touchés) et empêchent la tenue des jurys lors des dates initialement prévues des 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2022.

Le Conseil se prononce sur le report de la date limite de tenue des jurys au 16 février (les formations peu impactées pourront tenir leur jury dès le 31 janvier et les autres au plus tard le 16 février donc).

**Vote favorable à l'unanimité.**

**À 16h le Conseil vote une prolongation du Conseil de 45 mn.**

### **14- Modification du calendrier universitaire (anticipation rattrapage Covid 2<sup>ème</sup> semestre)**

Le calendrier initial voté pour l'année 2021-22 ne permet pas l'organisation d'un éventuel rattrapage Covid au second semestre, compte tenu du nombre de semaines nécessaires pour organiser la session de rattrapage classique, d'ici la fermeture de la faculté en juillet.

Pour faire face à ce risque, compte tenu des incertitudes pesant sur l'évolution de la situation sanitaire dans les semaines à venir, il est proposé d'amputer le second semestre d'une semaine de CM et TD (préservation des semaines « TD » et « révision ») ; la semaine récupérée est destinée à faciliter l'organisation d'une semaine de rattrapage Covid.

Cette suppression est sans incidence sur les services considérés comme faits.

Rappel : ce calendrier vaut pour les licences et les masters 1 ; les responsables des M2 décident leur propre calendrier.

Le Conseil se prononce le projet de calendrier universitaire modifié ainsi :

Le Conseil relève l'évolution favorable de la situation sanitaire, depuis l'établissement du projet de calendrier modifié et le fait que le calendrier modifié présente de nombreux inconvénients : pas de temps de « révision » entre les écrits et les oraux ; suppression d'une semaine de CM et de TD.

**Vote défavorable à la majorité (11 contre ; 3 pour).**

## **15- Formalisation des CM, TD et examens en « présentiel » : « distanciel »**

Les MCCC des Licences et Masters 1 ne mentionnent pas si les CM/TD et examens se déroulent en « présentiel » ou en « distanciel », sauf exceptions (par ex PASS Droit).

Les membres du Conseil ne voient pas la nécessité qu'il en soit autrement. Le principe a toujours été et demeure le « présentiel ». Toutefois, sur demande des responsables de formations auprès du doyen de la Faculté, il peut en être autrement au cas par cas (par ex situation médicale d'un collègue ; vacataire avec compétences rares etc.).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 49.

**Le doyen,**

**Anne Fauchon**